



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 08 juillet 2022	Service : Développement Economique Réf : PL/CL/MF
N° d'enregistrement DEC_2022_229	Décision Municipale portant Tarifs d'occupation du domaine public : Jeudi 4 août et vendredi 5 août 2022 - MARCHÉ RENAISSANCE

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
27 JUIL 2022	26 JUIL 2022	26 JUIL 2022	Mathias PINET

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Loubet, Département des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020, relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n°21-136 du 17 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame BENASSAYAG Marie,

VU l'arrêté municipal n°AG-2022- du jeudi 8 juillet portant réglementation de la manifestation « Les Soirées Renaissance » du jeudi 4 août et du vendredi 5 août 2022,

CONSIDERANT le pouvoir de Monsieur le Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La Commune organise du jeudi 4 au vendredi 5 août 2022, en collaboration avec l'Association François I^{er} à Villeneuve Loubet, une manifestation s'intitulant « Les Soirées Renaissance ».

A cette occasion, se tiendra un marché Renaissance, dans le cadre duquel il y a lieu de fixer les tarifs à appliquer aux exposants pour les occupations du domaine public autorisées à cette occasion.

ARTICLE 2

Il sera fait application des tarifs forfaitaires suivants :

TYPES D'EMPLACEMENTS	TARIFS pour les 2 soirées
Emplacement pour un exposant - commerçants Espace nu de 3 mètres linéaires + participation aux frais d'électricité	50,00€ T.T.C
Mètre linéaire supplémentaire	20,00€ T.T.C.
Emplacement pour un exposant – Association à but non lucratif Espace nu de 3 mètres linéaires + participation aux frais d'électricité	25,00€ T.T.C

ARTICLE 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 8 juillet 2022



Marie BENASSAYAG

Adjoint Délégué aux Finances, à l'Administration Générale,
Aux déplacements et à la démocratie Participative